



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Service environnement
Unité Prévention des Risques
Tél : 03 85 21 86 49
ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr

Pièce n°3

ARRÊTÉ n° 71-2023-08-23-00003 **prescrivant une enquête publique relative à la révision des plans de prévention** **des risques naturels d'inondation de la Seille en Saône-et-Loire**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en tant que préfet de Saône-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-09-29-00007 du 29 septembre 2022, prescrivant la révision des PPRI de la Seille,
Vu la décision n° E23000065/21 du 4 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Dijon portant désignation du commissaire enquêteur,
Vu les pièces des dossiers transmis par le directeur départemental des territoires, pour être soumis à enquête publique,
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Seille en Saône-et-Loire, sera soumis à enquête publique menée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.
Il couvre les communes de Branges, Louhans, Sornay et Vincelles.

Article 2 :

Le commissaire enquêteur désigné par la décision n° E23000065/21 du 04/07/2023 du président du tribunal administratif de Dijon est :

M. Michel Goin
16 ter rue de l'Arcy
71 640 Givry

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera dans les quatre mairies concernées pour une durée de 33 jours, du lundi 9 octobre 2023 à 09 h 00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 00 inclus.

Article 4 :

Les pièces du dossier d'enquête publique sont les suivantes :

- un registre d'enquête
- la décision de l'autorité environnementale de non soumission du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) à évaluation environnementale,
- les avis émis sur le projet de PPRI,
- la mention du texte qui régit l'enquête publique,
- un rapport de présentation,
- un règlement.

Et pour chaque commune concernée :

- une carte des aléas,
- une carte des enjeux,
- une carte de zonage réglementaire.

Les dossiers seront déposés dans chacune des mairies concernées pendant 33 jours consécutifs afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, à M. Goin le commissaire enquêteur en mairie de Louhans.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être reçues par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr

Le registre d'enquête sera constitué de feuillets non mobiles, cotés, paraphés par le commissaire enquêteur qui visera les pièces du dossier.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences dans les mairies, aux jours et heures indiqués ci-après :

- lundi 9 octobre 2023 à Louhans, de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 13 octobre 2023 à Sornay, de 14 h 30 à 17 h 30
- mercredi 18 octobre 2023 à Branges de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 24 octobre 2023 à Vincelles, de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 2 novembre 2023 à Sornay, de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 7 novembre 2023 à Branges, de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 10 novembre à Louhans, de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Les registres tenus dans les autres mairies du secteur seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmet à M. le préfet de Saône-et-Loire, direction départementale des territoires – service environnement – unité prévention des risques, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours d'enquête dans les journaux : le Journal de Saône-et-Loire et l'Indépendant du Louhannais.

Cet avis sera affiché dans chacune des mairies concernées. La réalisation de cette formalité pourra être attestée par un certificat du maire.

Article 9 :

Les informations relatives à cette enquête publique sont consultables sur le site internet des services de l'État du département de Saône-et-Loire à l'adresse suivante :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/revision-des-ppri-seille-a15543.html>

Toute information complémentaire peut être demandée à :

Direction départementale des territoires

Unité prévention des risques

37 boulevard Henri Dunant

CS 80 140

71 040 Mâcon Cedex

courriel : ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr

standard : 03.85.21.28.00

Article 10 :

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif et à chacune des mairies concernées où une copie de ces documents est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pour une durée d'un an sur le site internet de l'État dont l'adresse est citée à l'article 9.

Article 11 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM les maires de Branges, Louhans, Sornay et Vincelles, M. le commissaire enquêteur et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **23 AOUT 2023**

Le préfet



Yves SÉGUY